bleaux qu'il lui a consacrés depuis 1871 ne sont pas de ses moins bons. Le *Jour du baptême* nous offre l'image d'un bébé alsacien, au visage rose, aux cheveux blonds, coiffé d'un bonnet brodé d'or et couché sur un oreiller bordé de guipure. Une couverture de soie piquée est étendue sur ce charmant bébé, qui nous regarde avec cette expression vague dont les mères ont seules le secret. L'oreiller est posé sur un fauteuil, au dossier duquel est suspendue une cornemuse dégonflée. A côté, sur une table recouverte d'un tapis, on voit un hanap de cuivre ciselé et une large coupe de verre pleine des dragées du baptême. Tous ces accessoires sont traités de main de maître; la couleur est claire et puissante. « Le *Jour du baptême* est un excellent morceau de peinture, a dit M. About. C'est plaisir de voir ce bel enfant épanoui comme une fleur dans un cadre de choses riches et variées. »

M. E.-N. Varin a exposé au Salon de 1877 une belle gravure au burin, exécutée d'après ce tableau.

* **JOURDAIN** (Charles-Marie-Gabriel BRÉCHILLET), philosophe et littérateur français. — Il était depuis quelques années inspecteur général de l'instruction publique lorsqu'il fut nommé, en mars 1875, par M. Wallon, secrétaire général du ministère de l'instruction publique. Il a été appelé, en outre, à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique et il a été promu commandeur de la Légion d'honneur en janvier 1876. On lui doit : le *Rapport sur l'organisation et les progrès de l'instruction publique* (1867, in-8°); l'*Education des femmes au moyen âge* (1871, in-4°); *Nicolas Oresme et les astrologues de la cour de Charles V* (1875, in-8°); *Un compte de la nation d'Allemagne de l'Université de Paris au* XV*e siècle* (1875, in-8°); *Discours sur les travaux historiques de M. Guizot* (1876, in-8°); le *Collége du Cardinal-Lemoine* (1876, in-8°), etc.

JOURDAIN (Sylvain-Hippolyte), savant français, né à Bayeux (Calvados) en 1832. Il commença l'étude de la médecine, qu'il abandonna pour les sciences naturelles, et il entra dans l'enseignement en 1861. Après avoir été professeur à Thiers et à La Rochelle, il se fit recevoir docteur ès sciences à Paris (1868). L'année suivante, M. Jourdain fut appelé à occuper une chaire de zoologie et d'anatomie comparée à la Faculté de Montpellier. Il a été nommé depuis professeur à la Faculté des sciences de Nancy. Outre de nombreux articles publiés depuis 1871 dans la *Revue des sciences naturelles*, on lui doit : *Recherches sur la veine porte rénale, propositions de zoologie, de botanique et de géologie* (1860, in-4°); *Coup d'œil sur le système veineux et lymphatique de la raie bouclée* (1868, in-8°); *Notice zoologique et anatomique sur une espèce de chétoptère* (1868, in-8°), etc.

JOURDAN (Théodore), peintre français, né à Salon (Bouches-du-Rhône) en 1833. Il étudia la peinture à l'Ecole des beaux-arts de Marseille, puis il se rendit à Paris (1855) et prit des leçons de Loubon. Depuis 1865, il a exposé aux Salons un certain nombre de tableaux représentant des scènes de genre. En 1874, il a été nommé professeur de dessin à l'Ecole des beaux-arts de Marseille. Nous citerons de cet artiste, qui est un bon dessinateur et un fin observateur de la nature, les œuvres suivantes : *Filature de cocons aux environs d'Arles, Marché aux melons à Cavaillon* (1865); les *Petits maraudeurs* (1866); la *Petite fille à la grenouille* (1868); l'*Appui fraternel* (1869); la *Dépouille des cocons à Salon* (1870); *Départ d'un troupeau pour la montagne* (1872); *Retour à la ferme* (1873); la *Grand'mère* (1875); *Promenade au bord de la mer sur les côtes de Provence* (1876); le *Fidèle gardien* (1877), etc.

JOURDIER (Auguste), agronome français, né à Semur (Côte-d'Or) en 1822. Il s'est adonné de bonne heure à l'agronomie et il a dirigé des exploitations rurales. M. Jourdier a fait des voyages en Angleterre, en Ecosse, en Russie pour y étudier l'état de l'agriculture. Il fut chargé, pendant un de ces voyages, de réorganiser les domaines impériaux des grandes-duchesses Hélène et Marie de Russie. Il a été pendant un certain temps secrétaire de la rédaction de l'*Estafette* et il fait partie de diverses sociétés savantes. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Voyage agronomique en Angleterre et en Ecosse* (1853, in-8°); le *Matériel agricole* ou *Description et examen des instruments, des machines, des appareils et des outils au moyen desquels on peut sonder, défricher, défoncer, labourer, etc.* (1854, in-12); la *Pisciculture et la production des sangsues* (1855, in-12); *Catéchisme d'agriculture* (1857, in-12); *Excursion agronomique en Russie* (1860, in-12), réédité sous le titre de *Voyages agronomiques en Russie, lettres et notes sur une excursion faite en* 1859-1860 (1861, in-8°); *Des forces productives, destructives et improductives de la Russie* (1860, in-8°); *De l'émancipation des serfs en Russie* (1861, in-8°); l'*Agriculture à l'Exposition universelle de Londres* (1862, in-12); *Deuxième voyage agronomique en Russie en* 1860-1861 (1863, in-8°), etc.

* **JOURNAL** s. m. — **Encycl.** Nous compléterons ici, au moyen de quelques nouveaux documents, l'histoire du journalisme.

— *Autriche-Hongrie.* Le nombre des *journaux* publiés en 1872 dans l'Autriche-Hongrie s'élevait à 1,016, dont 204 étaient des organes politiques et 642 non politiques; 170 feuilles étaient politiques et non politiques en même temps. Ces *journaux* étaient rédigés dans les langues les plus variées : 600 en allemand, 170 en hongrois, 79 en idiome tchèque, 58 en polonais, 50 en italien, 22 en slovène, 9 en ruthène, 8 en roumain, 6 en croate, 5 en serbe, 3 en hébreu; en grec, slovaque et français, chacun deux. Vienne seule possédait 340 *journaux*, 59 politiques et 281 non politiques, dont 337 allemands, 2 tchèques, 2 roumains et 2 ruthènes; un seul *journal* français paraissait dans la capitale de l'Autriche.

— *Etats-Unis.* La circulation totale des *journaux* imprimés dans l'Etat de New-York était, en 1872, de 492,770,868 exemplaires par an, soit deux fois de plus que le nombre de ceux imprimés dans n'importe quel autre Etat de l'Union. Après New-York venait la Pensylvanie, ou l'on imprimait 233,380,332 exemplaires par an. Le Massachusetts en imprimait 107,601,935; l'Illinois, 102,686,204; l'Ohio, 93,594,448. Venait ensuite la Californie avec 45,869,408 exemplaires de *journaux* par an.

A l'Exposition de Vienne de 1873 a figuré une collection de 6,000 numéros de *journaux* et de recueils périodiques des Etats-Unis, collection reliée en 119 volumes et à laquelle a été accordée une médaille de mérite. Cette collection a été complétée par un catalogue raisonné de la littérature périodique aux Etats-Unis, où nous puisons les chiffres suivants : 8,081 *journaux* ou revues paraissaient entre le golfe du Mexique et les grands lacs du Canada. 507 se publiaient à New-York, 81 à Saint-Louis, 38 à La Nouvelle-Orléans, 93 à San-Francisco, 194 à Boston, 168 à Philadelphie, 41 à Baltimore, 37 à Détroit, 145 à Chicago, 71 à Cincinnati et 38 à Washington. Il paraissait aussi des feuilles périodiques dans les territoires : le Dahcota en comptait 14, le territoire Indien 2, le Montana 8, le Wyoming 6, l'Idaho 5, le New-Mexico 5, l'Arizona 4, le Colorado 50 et l'Utah 15.

— *Suisse.* La *Nouvelle Gazette de Zurich* a publié pour l'année 1873 la statistique de la presse suisse, en prenant pour base de ce travail la liste, publiée par l'administration des postes, des prix des *journaux* et autres feuilles périodiques auxquels on s'abonne dans les bureaux de poste fédéraux. En nous reportant à cette année 1873, voici le tableau des *journaux* politiques de la Suisse dans les différents cantons : Argovie en compte 34; Appenzell (R. ext.), 3; Appenzell (R. int.), 1; Bâle-Campagne, 4; Bâle-Ville, 4; Berne, 28; Fribourg, 8; Genève, 11; Glaris, 2; Grisons, 10; Lucerne, 8; Neuchâtel, 7; Saint-Gall, 17; Schaffhouse, 6; Schwyz, 7; Soleure, 7; Tessin, 7; Thurgovie, 11; Unterwald (Nidwald), 1; Unterwald (Obwald), 2; Uri 0; Vaud, 14; Valais, 3; Zurich, 33; Zug, 2. Total, 230.

Un détail curieux, c'est que l'on peut s'abonner à tous ces *journaux* et y ajouter même les autres feuilles périodiques, pour une somme de 3,000 francs environ.

Quant aux publications périodiques, autres que les *journaux* politiques, on en compte 179. Sur ce nombre, 30 sont des feuilles officielles de la Confédération, des cantons et de quelques villes; 30 s'occupent de théologie, 20 des affaires de banque et des cours des fonds et valeurs; 17 fournissent à leurs abonnés des lectures analogues à celles des nouvelles et feuilletons; 13 sont des feuilles d'avis proprement dites; 5 des listes d'étrangers dans les localités de bains, et 4 des listes de touristes; l'agriculture a 12 organes, sans compter 3 publications de cotes des céréales; les modes en ont 11, l'instruction scolaire 6, la jurisprudence 5, la médecine 3, les armées 3, la protection des animaux 3, la science forestière, la musique et le chant, la gymnastique, la typographie, la sténographie, l'histoire naturelle, l'industrie et l'émigration possèdent chacun 2 *journaux;* enfin la statistique, l'élève des abeilles et les chemins de fer en ont un seul.

— *Turquie.* Le mouvement du journalisme turc est assez actif. En nous reportant également à l'année 1873, nous trouvons la statistique suivante :

Il paraît actuellement, dans la capitale de l'empire ottoman, 43 *journaux*. Les quotidiens sont au nombre de 19, dont 5 turcs : *Takuin-Bakaï*, politique et officiel; *Bassiret; Hakaik*, politique et littéraire; *Mausumek*, politique et littéraire, imprimé en caractères arméniens; *Anatolis Astir* (l'*Etoile de l'Orient*), organe officiel du patriarcat, en caractères grecs; 4 français : la *Turquie*, officiel; *Courrier d'Orient; Phare du Bosphore* (organe du Phanar); l'*Esprit*, interrompu il y a quelque temps; 2 anglo-français : *Levant Herald; Levant-Times*, actuellement suspendu; 5 arméniens : *Orakir* et *Ponutsch*, tous deux politiques et littéraires; *Medschuvase Havadis*, *Sedah, Ararat;* 3 grecs : *Byzantis*, considéré comme officiel; *Neologos*, tout à fait hellène; *Typos*, indépendant.

Il paraît 4 *journaux* cinq fois par semaine. *Journaux* en langue turque : *Rusnamè, Teraki, Humeïs* et *Ibret*. Trois fois par semaine, 1 grec : *Constantinopolis*, et 1 arménien : *Masis*, politico-littéraire. Deux fois par semaine, 9 *journaux*, dont 3 arméniens : *Méhul* et *Iprat*, tous deux satiriques, et *Airenik*, politico-littéraire; 2 turcs : *Taïf-Assur*, humoristique, et *Diogène*, satirique; 2 bulgares : *Turdzia* et *Macedonia;* 2 français : le *Diogène français*, satirique, et l'*Union d'Orient*, actuellement suspendu.

7 *journaux* sont hebdomadaires, parmi lesquels 3 arméniens : *Mamul*, satirique; *Avedaper*, protestant; *Hiergrakunt*, didactique et pédagogique; 2 turcs : *Diogène*, édition grecque du journal turco-français portant le même titre; l'*Esprit;* 2 français : *Moniteur du commerce*, l'*Orient illustré*, journal artistique.

Deux fois par mois paraît le *journal* littéraire l'*Euridiki*. Ajoutons un recueil turc qui se vend en feuilles, mais qui paraît à des intervalles irréguliers et qui est destiné au sexe féminin.

* **Journal officiel.** — Le *Grand Dictionnaire*, tome IX, page 1053, a expliqué à la suite de quelles circonstances le *Journal officiel* était passé des mains de M. Dalloz à celles de M. Wittersheim. Il nous reste à dire en quelques lignes les diverses transformations subies par l'organe officiel du gouvernement.

Le premier *Journal officiel* date de l'an VIII; ce fut le *Moniteur universel*, qui avait été fondé en 1789 par Panckoucke, l'éditeur de l'*Encyclopédie méthodique*. La révolution commençait; chaque jour, ainsi que le dit le *Dictionnaire d'administration* de M. Block, chaque jour amenait en abondance des faits et des discours, que le nouveau journal fut destiné à réunir. Il doit en grande partie le succès qu'il obtint au compte rendu des Assemblées législatives, qui était rédigé avec talent par Maret, depuis duc de Bassano. Le premier numéro parut le 24 novembre 1789; il portait pour titre : *Gazette nationale*, et en sous-titre *Moniteur universel*. En nivôse an VIII, le gouvernement voulant avoir un organe dans la presse fit choix de ce journal et le divisa en deux parties, l'une officielle réservée au pouvoir, l'autre non officielle, qui devait être communiquée chaque soir en épreuve au gouvernement. En 1804, lorsque vint l'Empire, le titre *Gazette nationale* disparut et le journal officiel s'appela le *Moniteur universel*. La Restauration rétablit la *Gazette nationale*, qui dura jusqu'aux Cent-Jours. Le *Moniteur universel* reparut alors et resta jusqu'au 1er janvier 1869 l'organe officiel du gouvernement.

En 1852, dit le dictionnaire de M. Block, le gouvernement, voulant répandre le *Journal officiel*, fit avec les propriétaires de cette feuille, qui s'appelait encore le *Moniteur universel*, un traité d'après lequel ils abaissèrent le prix d'abonnement de 112 francs à 40 francs. Ils obtinrent en compensation le droit de publier des annonces et des romans-feuilletons; ils eurent, en outre, le privilége de certaines annonces ayant un caractère officiel, adjudications de travaux, de fournitures de l'Etat, etc., et furent exemptés des droits de timbre et de poste. C'était déjà beaucoup. Cependant ces concessions ne pouvaient suffire à l'ambition de MM. Dalloz et Cie. Ils exigèrent davantage, et, en dépit de toute justice, ils passèrent, nous allions dire ils imposèrent, en 1864, un nouveau traité par lequel un second journal, jouissant des mêmes priviléges et des mêmes immunités, fut ajouté au premier sous le titre de *Petit Moniteur du soir*. Le prix du numéro fut fixé à 0 fr. 05, celui de l'abonnement à 15 francs. Des plaintes s'élevèrent sur les lenteurs qu'éprouvait la publication des documents parlementaires et sur le morcellement des travaux législatifs par petites fractions. On blâma certaines insertions financières et certains romans. On eût pu ajouter que, par ses dimensions, le format était des plus incommodes. Le gouvernement décida que le traité ne serait pas renouvelé et mit en adjudication « le droit exclusif d'imprimer et de publier les deux journaux officiels du matin et du soir. » L'adjudication eut lieu le 24 septembre 1868, et, ainsi que nous l'avons dit au *Grand Dictionnaire*, M. Wittersheim devint adjudicataire à dater du 1er janvier 1869.

Aux termes de cette adjudication du 24 septembre 1868, l'adjudicataire est tenu de publier chaque jour dans l'édition du matin les comptes rendus sténographiques des Assemblées législatives, ainsi que les lois, décrets et actes officiels, judiciaires ou administratifs, dont l'insertion est réclamée par le gouvernement. Les exposés de motifs et les projets de loi doivent être insérés au journal du matin dans les cinq jours qui suivent la distribution aux membres des Assemblées. Les rapports faits aux Assemblées doivent être publiés au même journal dans les trois jours qui suivent leur distribution. Le ministre de l'intérieur a la direction politique, littéraire et scientifique des deux journaux; il choisit seul les écrivains. La publication des faits divers est sous la responsabilité du gérant, sauf le droit qu'a le ministre d'interdire la publication de ceux de ces faits dont l'insertion lui paraît inopportune ou non convenable. Les frais de rédaction sont à la charge de l'adjudicataire, et cette dépense est fixée à forfait à la somme annuelle de 200,000 francs, versés au Trésor par trimestre et d'avance. L'adjudicataire, en outre, doit fournir un cautionnement de 100,000 francs. En compensation, l'adjudicataire profite du produit des abonnements et des annonces dans des limites déterminées.

Pour les autres renseignements, se reporter à notre article primitif. (V. au tome IX, page 1053).

Le petit *Journal officiel* a été rétabli le 15 juillet 1874 sous ce titre : *Bulletin français*. Cette feuille est devenue, aux deux périodes d'ordre moral, l'organe officiel du mensonge et de la diffamation.

Le *Journal officiel* est imposé, depuis l'Empire, à toute une catégorie de fonctionnaires, chefs de services dans les départements.

Journal du siége de Paris en 1590, rédigé par l'un des assiégés et précédé d'une *Etude sur les mœurs et coutumes des Parisiens*, par M. Franklin (Paris, 1876. 1 vol.) V. PARIS EN 1590 (*Journal du siége de*), dans ce *Supplément*.

Journal du ciel, publication scientifique. V. CIEL (*Journal du*), dans ce *Supplément*.

* **JOURNAULT** (Léon), homme politique français. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une constante opposition au gouvernement de combat, vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, pour la liberté des enterrements, contre l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat (19 novembre). En 1874, le député de Seine-et-Oise se prononça contre la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur (12 juillet), pour le scrutin de liste, et combattit la politique du ministère Buffet. A diverses reprises, depuis 1873, M. Journault prit la parole à l'Assemblée de Versailles, notamment sur le conseil supérieur de l'enseignement, sur la répression de l'ivresse, sur la Légion d'honneur, sur la loi électorale municipale, sur la loi relative aux attributions municipales, etc. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Versailles. « Les événements ont lié à la République le sort même de la France, dit-il dans sa profession de foi. La République seule peut imposer silence aux partis monarchiques, dont les convoitises jalouses ne réussissaient qu'à déchirer le pays; seule, elle peut déterminer la mise en œuvre de toutes les forces nationales. » Elu député par 5,078 voix contre M. Gautier, monarchiste, qui obtint 3,315 suffrages, il reprit sa place dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté. Il a été chargé de divers rapports, notamment sur la loi relative à l'Exposition universelle de 1878, sur la publicité des comptes rendus des séances des conseils généraux, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Journault s'est représenté devant les électeurs de la 2e circonscription de Versailles, qui lui ont renouvelé son mandat par 5,682 voix contre 3,608 données à M. Gautier, candidat monarchiste et officiel (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (15 novembre 1877), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

JOUSSERANDOT (Louis-Etienne), écrivain et administrateur français, né à Lons-le-Saunier en 1819. Il étudia le droit à Dijon, puis il s'adonna à des travaux littéraires, composa des drames, notamment *Lord Surrey;* des romans, le *Diamant de la Vouivre* (1843, 2 vol. in-8°), le *Capitaine Lacuzon* (1844, 2 vol. in-8°); une comédie en vers, les *Collaborateurs* (1847, in-8°), etc. En 1848, il adopta avec chaleur les opinions républicaines. Ayant pris une part active au mouvement qui eut lieu dans le Jura contre l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il dut quitter la France après le triomphe de cet attentat. M. Jousserandot alla chercher un refuge en Savoie, puis il se rendit en Suisse et s'y fixa. Pendant ses longues années d'exil, il s'occupa d'enseignement et de travaux historiques. En 1864, il fit à Lausanne un cours qui parut en volume sous le titre *De la civilisation moderne* (1866, in-8°). Il alla ensuite habiter Genève, y professa l'histoire du droit et reçut une chaire à l'académie de cette ville. A la nouvelle de la révolution du 4 septembre 1870, M. Jousserandot accourut en France. Nommé alors préfet des Pyrénées-Orientales, il fut envoyé au même titre dans la Marne le 13 novembre 1871. Révoqué après la chute de M. Thiers, M. Jousserandot est retourné à Genève, où il s'est de nouveau fixé.

JOUSSET (Pierre), médecin français, né à Nantes en 1818. Il vint étudier la médecine à Paris, et, après avoir été interne des hôpitaux, il prit le grade de docteur. M. Jousset s'est fixé à Paris, où il professe son art. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, dans quelques-uns desquels il s'est attaché à préconiser la médecine homœopathique, dont il est un fervent adepte. Outre des articles et des études insérés dans l'*Art médical*, on lui doit : *Réponse aux lettres de M. Manec sur l'homœopathie* (1856, in-8°); *Des injections iodées, de leur mode d'action et de leurs indications* (1857, in-8°); *Etude sur l'extravagance naturelle et l'extravagance morbide* (1858, in-8°); *De l'expectation et du traitement homœopathique dans la pneumonie* (1862, in-8°);

De l'aliénation et de la folie (1862, in-8°); la *Réforme de Hahnemann prise pour base thérapeutique positive* (1867, in-8°); *Eléments de médecine pratique contenant le traitement homœopathique de chaque maladie* (1868, 2 vol. in-8°); *Histologie générale* (1870, in-8°); *Eléments de pathologie et de thérapeutique générales* (1873, in-8°); *Rapport sur l'organisation des Facultés libres de médecine* (1878, in-8°); *Nogent-le-Rotrou, son hôpital* (1876, in-8°); *Un regard sur de vieilles institutions* (1876, in-8°); *Sur les résultats de l'amputation médio-tarsienne* (1876, in-8°), etc.

* **JOUVE** (Esprit-Gustave), archéologue, écrivain et compositeur. — Il est mort à Valence (Drôme) en 1872.

* **JOUVENCEL** (Ferdinand-Aldegonde DE), homme politique français. — Il est mort à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise) le 30 juin 1873.

* **JOUVENCEL** (Paul DE), écrivain et homme politique français. — Il est né à Versailles en 1818. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *De la nécessité d'organiser les volontaires* (1867, in-8°); l'*Agriculture suédoise* (1869, in-12); la *Chambre et la dissolution* (1870, in-8°); l'*Education des femmes*, conférence (1872, in-8°); *Récits du temps* (1878, in-12); *Observations sur le projet relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée* (1874, in-8°); *Aide-mémoire du partisan franc-tireur* (1875, in-18), etc.

JOUXTE prép. (jou-kste — du lat. *juxta*). Près de; conformément à. ‖ Vieux mot.

* **JOUY** (Joseph-Nicolas), peintre français. — Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1834, une de 2e classe en 1835 et une de 1re classe en 1839. Depuis 1863, il a exposé : la *Prière* (1865); l'*Inspiration* (1868); *Isaac et Rébecca* (1869); le *Repos de la sainte Famille* (1870); portrait de l'auteur (1873); portraits de *Mlle P.* et de *M. H.* (1874); portrait de *Mlle Mauduit*, portraits de *M. C. L.* et du *Baron de La T.* (1875); portrait de *Mme E. Duguerrel* (1876); portraits de *M.* et de *Mme G.* (1877), etc.

* **JOYEUSE**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Largentière; pop. aggl., 1,724 hab. — pop. tot., 2,235 hab.

JOZAN (Emile), médecin français, né à Saint-André (Eure) en 1817. Il a fait ses études médicales à Paris, où il s'est fixé après avoir passé son doctorat. M. Jozan s'est occupé d'une façon toute particulière des maladies des voies urinaires. Il est professeur libre de pathologie génito-urinaire et il s'est fait connaître par des ouvrages estimés. Il est décoré de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui : *Traité pratique des maladies des voies urinaires et des organes générateurs de l'homme et de la femme* (1850, in-12), dont la 15e édition, refondue, augmentée et accompagnée de figures, a paru en 1874; *Des causes fréquentes et peu connues d'épuisement prématuré, traité pratique des pertes séminales* (1857, in-12), dont la 6e édition a paru en 1874; *Traité pratique complet des maladies des femmes* (1867, in-12; 3e édition, 1875, in-12).

* **JOZON** (Paul), jurisconsulte et homme politique français. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il passa à l'opposition sous le gouvernement de combat. Il se prononça contre la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat (19 novembre 1873), contre la loi sur les maires, et il contribua à la chute du cabinet de Broglie. Après avoir appuyé les propositions Périer et Maleville, M. Jozon vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Le député de Seine-et-Marne prit fréquemment la parole à l'Assemblée, dont il fut un des membres les plus actifs et les plus estimés. Il prononça de très-bons discours, notamment au sujet de la loi électorale municipale et de la loi sur l'enseignement supérieur. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Meaux. « Plus que jamais, dit-il dans sa profession de foi, je considère la République comme le gouvernement nécessaire de la France, comme le seul qui puisse nous assurer la paix à l'extérieur, et, à l'intérieur, la liberté, l'ordre et le progrès. » Il eut pour concurrent un républicain comme lui, M. Menier, qui fut élu député par 11,824 voix, pendant qu'il ne réunissait que 7,684 suffrages. Membre du conseil général de Seine-et-Marne, M. Jozon en est devenu président. Après la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), il s'est porté candidat à la députation dans l'arrondissement de Fontainebleau contre M. Tristan-Lambert, bonapartiste et candidat officiel. Elu député le 14 octobre 1877, par 7,628 voix contre 5,038, il est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, et il a voté pour l'enquête parlementaire sur les agissements de l'administration pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère Rochebouët (24 novembre), etc. On lui doit un ouvrage intitulé : *De la mission des arbitres nommés par les tribunaux de commerce* (1876, in-8°).

* **JUBINAL** (Michel-Louis-Achille), littérateur et homme politique. — Il est mort au mois de décembre 1875.

JUDAÏCO-CHRÉTIEN, ENNE adj. (ju-da-i-ko-kré-tiain, è-ne — du lat. *judaïcus*, judaïque, et de *chrétien*). Qui tient à la fois au judaïsme et au christianisme. Syn. de JUDÉO-CHRÉTIEN.

JUDIC (Anna DAMIENS, dame), actrice française, née à Semur (Côte-d'Or) en 1850. Elle est petite-nièce de M. Lemoine-Montigny, directeur du Gymnase, où sa mère était attachée comme buraliste. Mlle Anna Damiens travaillait dans un magasin de lingerie lorsqu'elle résolut de suivre la carrière du théâtre. Cédant à ses instances, M. Montigny la fit entrer au Conservatoire, où elle eut pour maître Régnier, et, comme elle avait un goût très-vif pour la musique, elle apprit le chant et le piano. En sortant du Conservatoire, elle se maria et, peu après, le 2 juin 1867, elle fit ses débuts au Gymnase. Mme Judic y joua notamment dans les *Grandes demoiselles;* mais, dès l'année suivante, elle entra à l'Eldorado, dont son mari devint le régisseur général. Là, elle conquit aussitôt la faveur du public par la façon spirituelle et fine avec laquelle elle chanta une foule de chansonnettes dont elle fit le succès. Nous citerons, entre autres : la *Neige, c'est si fragile, Comme ça pousse, cousin!* la *Vénus infidèle*, le *Trou de la serrure*, les *Baisers*, etc. Lorsque éclata la guerre de 1870, Mme Judic quitta l'Eldorado et Paris. Elle passa en Belgique, se fit entendre avec un vif succès à Bruxelles, Liége, Anvers; puis elle revint en France, chanta à Lille, à Marseille, et fut engagée aux Folies-Bergère (1871). Après avoir joué à ce théâtre dans *Ne me chatouillez pas* et *Memnon*, elle entra à la Gaîté, où elle joua le rôle de Cunégonde dans le *Roi Carotte*. En 1872, elle devint pensionnaire des Bouffes-Parisiens. Ce fut là qu'elle remporta son premier grand succès, comme comédienne et comme chanteuse, dans la *Timbale d'argent* (1872). A partir de ce moment, elle devint une des meilleures actrices de Paris et une des plus acclamées. On la vit paraître successivement dans la *Petite reine*, le *Grelot*, la *Rosière d'ici*, le *Mouton enragé* (1873); la *Branche cassée*, les *Parisiennes*, *Madame l'Archiduc*, *Mariée depuis midi* (1874); la *Créole* (1875). Pendant ses vacances, elle retourna à Bruxelles, où elle obtint des ovations au théâtre des Galeries-Saint-Hubert, et à Londres, où elle parut avec éclat sur le Princess's theatre. En septembre 1876, elle entra au théâtre des Variétés, parut dans des reprises de la *Belle Hélène*, de la *Périchole*, etc. En 1877, elle créa un rôle dans le *Docteur Ox;* puis elle obtint un éclatant succès dans Thérèse des *Charbonniers* et dans le monologue de Vibert, la *Chanteuse par amour*.

* **JUDICIAIRE** s. m. — Assesseur, celui qui prenait part à la fonction de juger.

JUDICIEL, ELLE adj. (ju-di-si-èl, è-le — du lat. *judicium*, jugement). Se disait d'une gendarmerie attachée aux tribunaux.

* **JUDICIS** (Louis), auteur dramatique. — Outre les pièces que nous avons citées, on lui doit : *Ah! que les plaisirs sont doux*, en un acte (1850, in-8°); *Peau de chagrin*, drame fantastique en cinq actes (1851, in-12); *Viens, gentille dame!* en un acte (1852, in-8°); *Marguerite et Bouton d'or*, en un acte (1854, in-8°); *Frère et sœur* ou les *Bienfaits de l'éducation* (1852, in-8°); l'*Homme de minuit* (1857, 4 vol. in-8°), avec E. Enault; le *Vagabond* (1859, 4 vol. in-8°), avec le même. Citons encore de lui : *Fusains et pastels, le collectionneur* (1875, in-16).

JUEWA s. f. (ju-é-va). Planète télescopique, découverte en 1874 par M. Watson.

JUGATINUS, nom de deux dieux romains, dont l'un présidait aux mariages, et l'autre aux sommets des hautes montagnes.

* **JUGE** s. m. — Sport. Celui qui a reçu mission d'assister à l'arrivée dans une course et de constater l'ordre dans lequel les concurrents atteignent le but.

* **JUGELET** (Jean-Marie-Auguste), peintre français. — Il est mort à Rouen en 1875. Il n'avait plus rien exposé depuis 1870, époque où il envoya au Salon : *Rade du Havre* et *Vue prise en mer*. Jugelet avait obtenu une médaille de 3e classe en 1836 et la croix de la Légion d'honneur en 1847.

* **JUGEMENT** s. m. — **Encycl.** Psychol. Nous nous proposons ici d'étudier le *jugement* sous un point de vue purement psychologique, c'est-à-dire que nous allons examiner si cet acte, principale manifestation de la pensée, ne peut pas fournir quelques indications sur la constitution intime de l'âme. Comme nous l'avons dit au tome IX du *Grand Dictionnaire*, il y a toujours quelque chose de fatal dans l'acte par lequel est manifestée la convenance ou la non-convenance entre deux idées; l'âme qui juge d'une certaine façon n'est pas maîtresse de juger au même moment d'une autre façon; par exemple, nous jugeons tous que l'or est jaune, et il nous serait impossible de juger qu'il est noir, à moins qu'une perversion pathologique de l'organe de la vue ne troublât momentanément notre impressionnabilité, et dans ce cas le *jugement* différent que nous porterions aurait encore le même caractère de fatalité. Cela revient à dire que nos *jugements* se font d'eux-mêmes en nous par l'action propre des idées, et qu'il n'existe point d'âme en dehors des idées, ayant pour fonction spéciale de les diriger, de les mettre en mouvement, en action. Les idées d'or et de jaune existent en nous, elles s'y sont formées par suite de nos perceptions et elles portent en elles une certaine affinité qui les attire l'une vers l'autre et que nous ne sommes pas libres de détruire; cette tendance de l'idée *jaune* à se joindre à l'idée *or*, nous pouvons la sentir en nous, et c'est cela qu'on appelle juger. S'il y a là quelque chose d'actif, c'est l'idée *jaune* qui agit en se portant vers l'idée *or;* mais si l'âme existait en dehors des idées, elle ne pourrait être que passive, puisqu'elle ne ferait que sentir le mouvement de l'idée. Il est vrai qu'ensuite, après avoir senti, elle paraît avoir la puissance de formuler ce sentiment tout passif par la parole, et ainsi elle semble devenir active; mais il ne s'agit plus alors du *jugement* proprement dit, il s'agit de l'expression du *jugement*, et cette expression pourrait fort bien elle-même se faire par la force seule des idées qui se sont rapprochées pour former le *jugement*.

Pourquoi supposer ainsi toujours une âme étrangère aux idées, et ne serait-il pas beaucoup plus simple de comprendre sous le nom d'âme les idées, aussi bien que certaines fibres sensibles qui percevraient les mouvements ou les tendances de ces idées? Alors, voici comment s'expliquerait le *jugement* sur la couleur de l'or : les deux idées *or* et *jaune*, qui existent comme parties constituantes de l'âme, sont attirées l'une vers l'autre, et par cela même le *jugement* est déjà formé; il arrive souvent ensuite qu'une fibre sensible, qui existe aussi comme partie constituante de l'âme, sent ce mouvement ou cette tendance des deux idées, et ce sentiment constitue le *jugement* pensé ou senti; puis l'action combinée des deux idées et de la fibre met en mouvement les organes de la parole, et c'est là le *jugement* énoncé, manifesté à l'extérieur. C'est l'âme qui fait tout cela, si l'on entend par âme l'ensemble des idées, des fibres sensibles et des organes de la parole; mais l'acte total se compose de plusieurs actes partiels dont chacun est fait par une partie spéciale de l'âme. Rien n'est plus commun, d'ailleurs, que cette façon d'attribuer à l'ensemble ce qui ne convient qu'aux parties : nous disons qu'un outil perce le bois, et c'est la pointe seule de l'outil qui perce; qu'un chien mord, et c'est sa gueule qui fait l'acte; ses pattes et sa queue n'y sont pour rien; qu'un arbre porte du fruit, et le fruit n'est réellement porté que par les branches, etc.

Cette manière d'expliquer le *jugement* se trouve singulièrement confirmée par un fait qui n'a pas été assez remarqué et qui pourtant est si commun qu'il devrait frapper tous les regards : outre les *jugements* dont nous avons conscience, il s'en fait en nous beaucoup d'autres que nous ne sentons pas et qui produisent leur effet comme s'ils étaient sentis. Nous avons parlé de ces *jugements* sourds ou latents au mot CONSCIENCE, dans ce *Supplément*, et nous y renvoyons le lecteur. Dans la vie commune, presque tous nos actes supposent des *jugements* latents de ce genre, qui ne sont rien autre chose que des mouvements d'idées dont nous n'avons pas conscience, et ces *jugements* latents sont d'autant plus nombreux qu'on a fait plus d'observations, qu'on a acquis plus d'expérience. On voit bien comment l'âme peut former cette multitude de *jugements* latents quand on la considère comme la somme des idées et des fibres sensibles qui existent chez un individu; mais on ne le voit plus du tout dans le système qui regarde l'âme comme un être simple, immatériel, distinct des idées et exerçant sur celles-ci une autorité souveraine. Une telle âme, en effet, aurait pour caractère essentiel la pensée, et elle cesse d'exister si elle cesse de penser; pour elle, des *jugements* non sentis sont tout simplement des *jugements* qui n'existent pas. Quant à l'autorité qu'on lui attribue sur les idées, on devrait comprendre qu'elle suppose deux choses absolument contradictoires : elle n'est possible que si les idées sont à la fois dans l'âme et hors de l'âme. En effet, pour que l'âme commandât aux idées, il faudrait que celles-ci fussent en dehors d'elle, celui qui reçoit des ordres ne pouvant pas se confondre avec celui qui les donne; mais il faudrait aussi que les idées fussent dans l'âme, sans quoi elle ne pourrait exercer qu'un commandement aveugle, qui par là même ne pourrait être qu'une force matérielle; or, une âme immatérielle et simple ne peut avoir rien de commun avec la matière.

On nous demandera peut-être maintenant comment il faut concevoir l'existence de ces idées, qui seraient la partie active, la partie la plus importante de l'âme. Sont-elles matérielles ou immatérielles? ont-elles une forme propre comme les molécules d'un corps? sont-ce de simples traces empreintes sur la substance du cerveau? est-ce quelque chose de plus subtil encore et de moins matériel que des traces? Nous n'en savons rien, et peut-être ne le saurons-nous jamais. Mais c'est déjà quelque chose de savoir que les idées ont en nous une existence propre et qu'elles sont des parties intégrantes de l'âme, que l'âme s'accroît à mesure que les idées deviennent plus nombreuses, que le caractère même des âmes peut être modifié si l'on trouve le moyen de modifier les idées.

Les animaux possèdent-ils la faculté de faire des *jugements?* On peut répondre qu'ils agissent souvent comme s'ils jugeaient et que très-probablement il se fait souvent en eux quelque chose qui ressemble plus ou moins à des *jugements* restés confus ou latents. Mais il paraît probable que ce qui chez eux correspond à l'âme active de l'homme renferme très-peu d'idées distinctes et ne se compose guère que de *jugements* tout faits d'avance. Ainsi, il y a certainement chez un chien dressé à la chasse du lièvre quelque chose qui n'existe pas chez d'autres chiens, quelques traces confuses qui rappellent les faits de chasse passés et qui, mises en mouvement par les circonstances extérieures, suffisent pour porter ce chien à des actes nouveaux semblables aux précédents; mais il est possible qu'il ne possède pas l'idée distincte du lièvre ni les idées distinctes des habitudes de cet animal. Les traces de ce genre qui existent chez les animaux seraient peut-être pour nous, si nous pouvions les connaître et si nous voulions les décrire, des agglomérations confuses d'idées très-nombreuses, et par conséquent des *jugements* tout formés, puisqu'un *jugement* n'est qu'un rapprochement d'idées. L'action intérieure de ces agglomérations d'idées constitue précisément ce que nous appelons instinct, et la raison ne diffère de l'instinct qu'en ce qu'elle est obligée de commencer par réunir ce que l'habitude de tout analyser que nous devons au langage a depuis longtemps séparé. L'enfant qui ne sait pas encore parler peut, sous ce rapport, être assimilé à l'animal, et tous ses actes sont plutôt instinctifs que raisonnés. L'homme lui-même ne prend pas toujours la peine de procéder par la réunion des idées qui chez lui sont séparées; il est probable qu'il possède aussi des agglomérations confuses d'idées qu'il n'a pas disjointes et qui peuvent, dans certains cas, provoquer des actes d'un caractère presque exclusivement instinctif, qu'il est difficile de distinguer des actes de l'animal. Cependant il y a toujours cette différence qu'habitué à l'analyse par la faculté du langage qu'il possède, il peut souvent, après l'action, distinguer ce qu'il a d'abord laissé indistinct et tout ramener à des *jugements*, c'est-à-dire à des mouvements d'idées. Si donc on ne peut pas dire que l'animal, ou plus généralement l'être qui agit d'une manière instinctive, fait des *jugements*, on peut dire au moins qu'il possède en lui des *jugements* qui ont été faits par la nature même des choses dont il a reçu l'impression. Ainsi, l'animal ne juge pas, ne sent pas que l'or est jaune, il ne voit pas l'idée *jaune* se rapprocher de l'idée *or;* mais il possède en lui la trace de l'or jaune qu'il a vu dans telle ou telle circonstance, et cette trace, où les idées *or* et *jaune* restent mêlées avec une foule d'autres, suffit pour l'empêcher de confondre avec l'or tout autre objet qui ne serait pas jaune. Le *jugement*, considéré par rapport aux actes instinctifs qu'il provoque, n'est que le sentiment intérieur ou le souvenir d'un fait qui n'est pas analysé, mais qui peut l'être plus tard ou par d'autres êtres, et qui alors se décompose en plusieurs idées mises en rapport les unes avec les autres.

JUGLAR (Clément), médecin et économiste, né à Paris en 1819. Il suivit les cours de médecine et prit le grade de docteur. Tout en pratiquant son art, le docteur Juglar s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques et il est devenu vice-président de la Société de statistique de Paris. Outre des articles et des études publiés dans le *Journal des économistes*, on lui doit : *Des crises commerciales et monétaires de* 1800 *à* 1857 (1857, in-8°); *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats-Unis* (1862, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; *Comptes rendus comparés de la Banque de France* (1866, in-8°); *Du change et de la liberté d'émission* (1868, in-8°); les *Consommations de Paris et l'octroi* (1870, in-8°); l'*Importation des matières premières en Angleterre depuis les réformes de Robert Peel* (1872, in-8°), etc.

* **JUGON**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Dinan, sur l'Arguenon; pop. aggl., 503 hab. — pop. tot., 533 hab.

JUGURES, nom d'une tribu de Tartares qui rendaient un culte aux images de leurs parents et à celles des grands hommes.

JUHLE s. m. (ju-le). Nom que donnent les Lapons à certains esprits aériens qui rôdent dans les forêts et auxquels ils offrent un sacrifice, la veille de Noël, sous certains arbres plantés à une portée de trait de leurs habitations.

JUIGNÉ (Charles-Étienne-Gustave LECLERC, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1825. Possesseur de grandes propriétés en Bretagne, il y introduisit d'importantes améliorations et fut nommé membre du conseil général de la Loire-Inférieure pour le canton de Bourgneuf. Vice-président de la Société hippique, M. de Juigné est, en outre, membre du Jockey-Club. Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale par 66,254 voix. M. de Juigné alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, avec lesquels il vota constamment. Il